

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 08 AVRIL 2025**  
**20 heures 30**

OBJET :

**08/04/2025 N°13**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR**  
**L'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À**  
**LA GESTION ÉNERGÉTIQUE (SAGE)**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absente ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Chantal PAIRE

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE (SAGE)**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE-Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE-Loire s'élève donc à 1 423 €.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE-Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE-Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE-Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE-Loire et la commune sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE-Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **Approuve** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE-Loire
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Chantal PAIRE

Publication en ligne le

 18 AVR. 2025





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.